

Pensez au solde de la contribution complémentaire à la CVAE 2025



© 2026 Les Echos Publishing

Vous le savez, la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), initialement prévue jusqu'en 2027, a été reportée sur les années 2028 et 2029, pour une disparition totale en 2030. Mais, particularité pour 2025, la baisse de la CVAE s'est appliquée en raison de l'adoption tardive du budget. Elle a toutefois été compensée par une contribution complémentaire qui a donné lieu à un acompte unique, que les entreprises ont dû verser en même temps que le second acompte de CVAE, au 15 septembre 2025.

À noter : la CVAE doit être téléréglée par les entreprises de façon spontanée, c'est-à-dire sans envoi préalable d'un avis d'impôt, via deux acomptes, à verser au plus tard les 15 juin et 15 septembre de l'année d'imposition, suivis d'une régularisation l'année suivante.

Les entreprises vont devoir maintenant procéder à la liquidation définitive de cette contribution complémentaire temporaire, avec celle de la CVAE 2025, sur la déclaration n° 1329-DEF (lignes 20 à 23), accompagnée, le cas échéant, du versement du solde correspondant. Une déclaration et un paiement qu'elles devront effectuer par voie électronique au plus tard le 5 mai 2026.

Rappel : la suppression accélérée de la CVAE à l'horizon 2028, initialement envisagée dans le projet de loi de finances pour 2026, a finalement été abandonnée.

[Art. 62, loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2026 Les Echos Publishing